

***Direction Interdépartementale
des
Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes***

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N°AR-DRC-26-211**

**portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 106
sur les communes de NÎMES, de LA CALMETTE, de BOUCOIRAN ET NOZIERES, de NERS,
et de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**

Le préfet du Gard,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3, R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00033 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-03-05-00008 du 05 mars 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau national structurant (RNS).

Vu la demande effectuée par l'entreprise AGILIS en date du 17/07/2026,

Considérant que pour permettre les travaux de Réparation de glissières de sécurité sur la RN 106, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de Réparation de glissières de sécurité, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 106, communes de NÎMES, de LA CALMETTE, de BOUCOIRAN ET NOZIERES, de NERS, et de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, au droit PR 7+784, du PR 8+400, du PR 23+622, du PR 28+675, et du PR 36 + 850 dans le sens NÎMES vers ALES, et au droit du PR 4+1200, du PR 14+700, du PR 29+000, du PR 29+680, et du PR 36+250 dans le sens ALES vers NÎMES, du 21/07/2026 au 23/07/2026.

Cette réglementation s'applique de 08h00 à 17h00.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Selon l'avancement des travaux, La circulation sera réglementée comme suit:

Au droit du PR 4+1200 dans le sens Ales vers NÎMES

Les travaux seront effectués avec un léger empiètement sur la chaussée.

Une largeur de circulation de 3 mètres minimum sera maintenue sur les voies.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Au droit des PR 7+784, et du PR 8+400 dans le sens NÎMES vers Ales

Une voie de circulation sera neutralisée sur 200m maximum.

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la voie laissée libre.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Au droit des PR 14+700 et du PR 29+000 dans le sens Ales vers NÎMES et au droit des PR 28+675, PR 29+680, et PR 36+850 dans le sens NÎMES vers Ales

La voie de droite sera neutralisée par flèches lumineuses de rabattement.

La circulation se fera sur la voie de gauche laissée libre.

La vitesse sera limitée à 70 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Au droit PR 23+622 dans le sens NÎMES vers Ales Et Au droit du PR 36+250 dans le sens Ales vers NÎMES

La voie de gauche sera neutralisée par flèches lumineuses de rabattement.

La circulation se fera sur la voie de droite laissée libre.

La vitesse sera limitée à 70 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF12 et CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles et aux schémas F.213b et F.215b, du guide CEREMA sur les routes à chaussées séparées.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

AGILIS
55 chemin des Mouttes
84310 - MORIERES LES AVIGNON

.....
Personne responsable du chantier : Favre Sébastien
Téléphone : 0626720644

Article 4 - RESPONSABILITÉ

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation définie dans l'article 3 jusqu'à sa dépose dans les limites de validité du présent arrêté.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 - PUBLICATION

Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

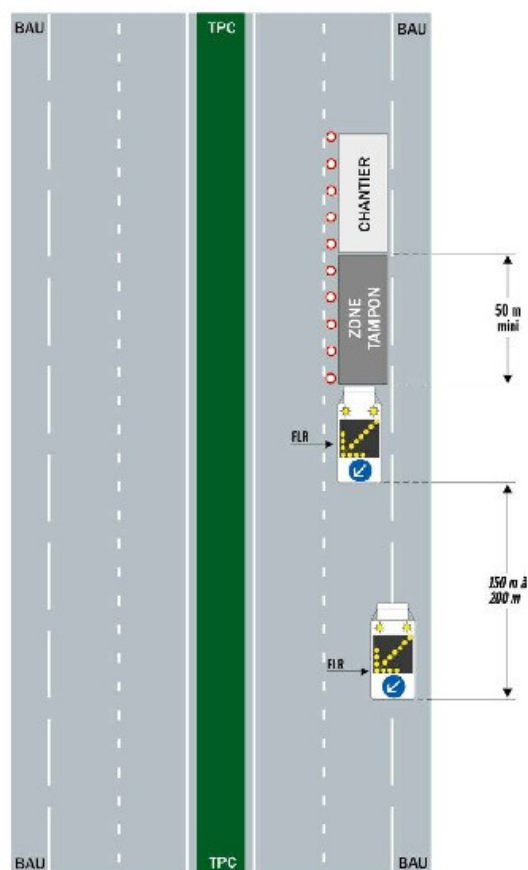
Copie est adressée à :

- DIR Méditerranée / District Rhône Cévennes / Pôle Exploitation de Nîmes
- Entreprise AGILIS
- CEI BOUCOIRAN
- Mairie de NÎMES, de LA CALMETTE, de BOUCOIRAN ET NOZIERES, de NERS, et de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
- DIPN 30 - Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Gard
- Gendarmerie GARD - COG30
- Préfecture/SR
- SDIS 30 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard

Fait à NÎMES, le 17/07/2026
pour le préfet du Gard et par délégation,

Schémas :

F213b :



Commentaire(s) :
la pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

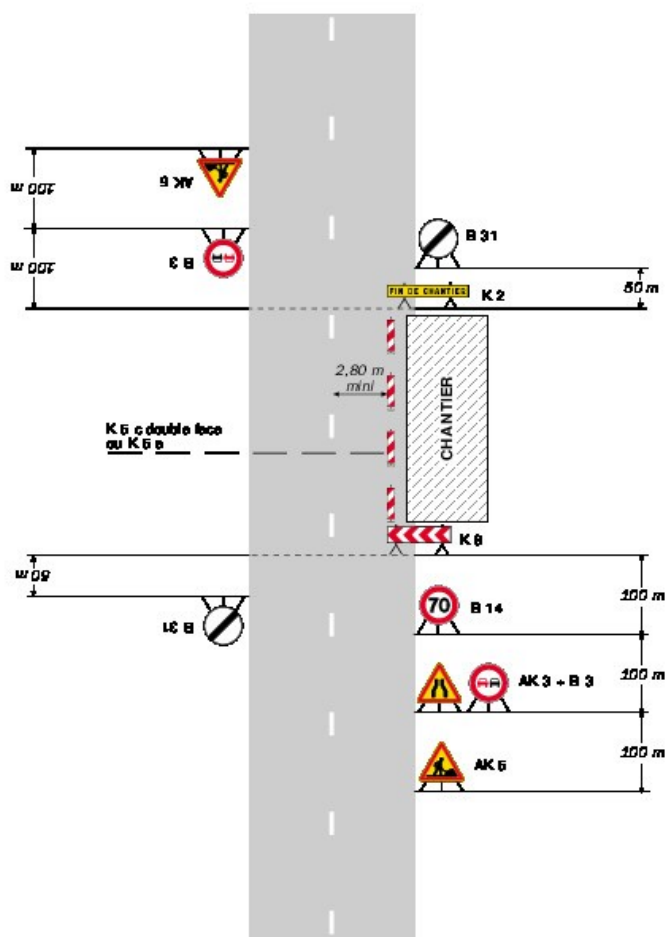
CF12 :

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

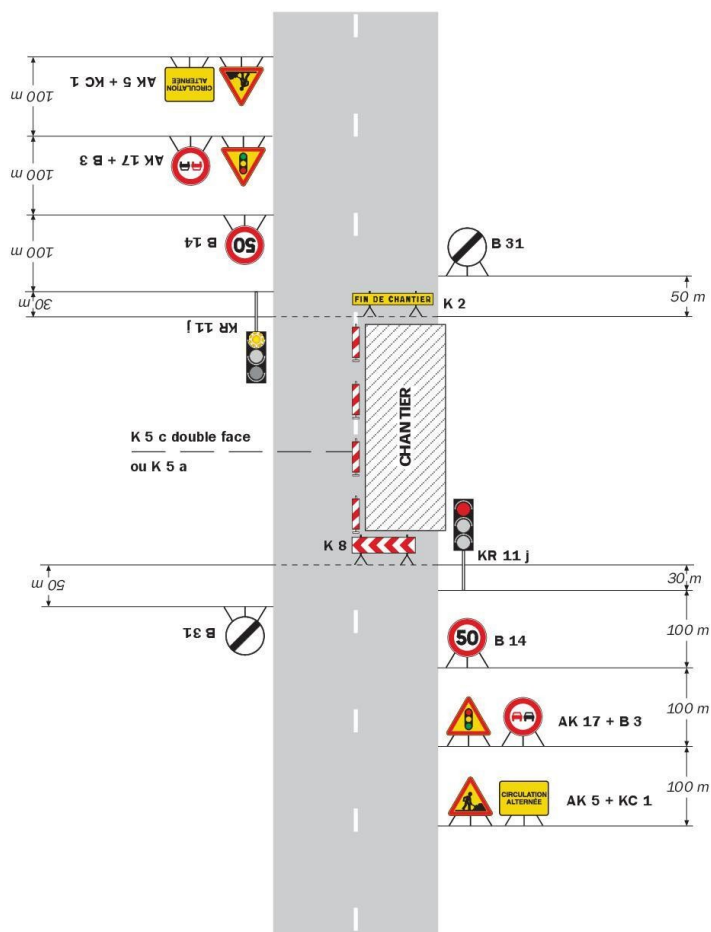
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CF24 :

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

F.215b



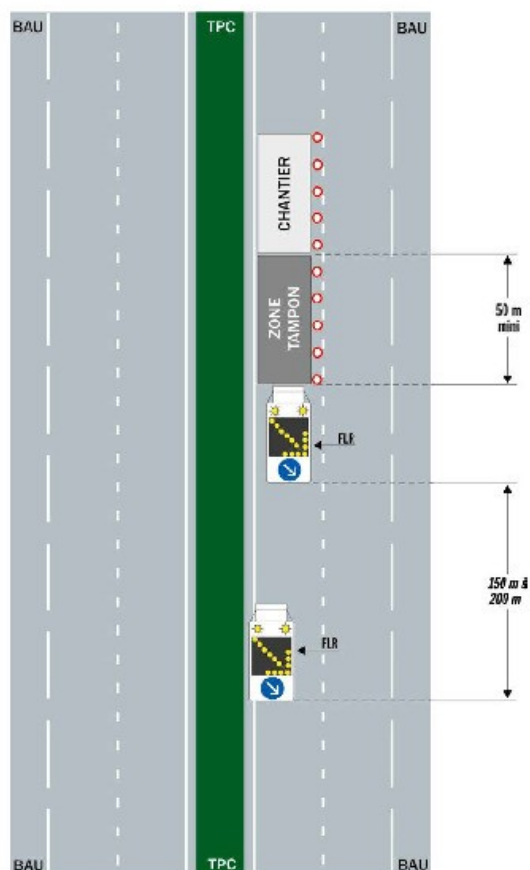
F.215b

Neutralisation de la voie de gauche

Signalisation lumineuse

Route à 2x2 voies

< 24 h



Commentaire(s) :
La pose d'un balisage longitudinal est obligatoire si la distance entre la FLR de position et le début du chantier excède 150 m.

